Incidences potentielles de la pandémie de COVID-19 sur la présentation de l'information financière des entreprises à capital fermé

Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes

Compte-rendu de discussions du groupe de travail technique – NCECF – Comptabilité financière – Partie II, le 13 mai 2020

Publié le 18 juin 2020

Le 13 mai 2020, les membres du groupe de travail technique – NCECF – Comptabilité financière – Partie II de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (l'Ordre) ont tenu une rencontre spéciale pour discuter de certaines questions soulevées quant à l'application des normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF) dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Leurs discussions à l'égard d'un programme d'aide sont résumées ci-dessous par le biais de questions et réponses. Ce compte-rendu présente des éléments de réflexion et un aperçu de certaines exigences. Il ne traite pas de tous les sujets, de tous leurs aspects, de l'évolution constante des programmes d'aide offerts, ni des faits et circonstances propres à une entreprise. Soyez vigilant et référez-vous aux documents d'origine à jour avant de prendre une décision.

Les groupes de travail de l'Ordre ont comme mandat, notamment, de recueillir et de canaliser le point de vue des praticiens exerçant en cabinet et de membres œuvrant dans les affaires, dans les services gouvernementaux et dans l'industrie ainsi que le point de vue d'autres personnes concernées œuvrant dans des domaines d'expertise connexes.

L'Ordre agit seulement à titre de facilitateur et ce compte-rendu présente les points de vue exprimés parmi les membres ayant participé à ces discussions. Les commentaires formulés par les membres des groupes de travail ne font l'objet d'aucune sanction de l'Ordre. Ils n'engagent pas la responsabilité de celui-ci.

Voici un aperçu de certains éléments du programme discuté.

Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)

Les petites entreprises et organismes sans but lucratif (OSBL) admissibles peuvent obtenir un prêt sans intérêt pouvant atteindre 40 000 $ afin de les aider à couvrir leurs coûts d'exploitation. Ces prêts sont garantis par le gouvernement du Canada. Ils sont accordés par les institutions financières admissibles. Aucun intérêt ni aucun remboursement n'est requis jusqu'au 31 décembre 2022. Le remboursement du solde du prêt, au plus tard le 31 décembre 2022, donnera lieu à une radiation de 25 % du prêt. Autrement, le 1er janvier 2023, le prêt sera remboursable sur 36 mois (capital et intérêts) ou seuls les intérêts seront payables jusqu'au remboursement du capital. Le taux d'intérêt sera de 5 %. Le prêt devra être remboursé au plus tard le 31 décembre 2025.

Chronologie

- 27 mars 2020 : Annonce par le premier ministre du Canada du CUEC. Peu de détails.
- 9 avril 2020 : Lancement du CUEC (une des conditions d'admissibilité est d'avoir payé entre 50 000 $ et 1 million de dollars en masse salariale en 2019).
- 16 avril 2020 : Annonce par le premier ministre du Canada d'un élargissement du CUEC (une des conditions d'admissibilité est d'avoir payé entre 20 000 $ et 1,5 million de dollars en masse salariale en 2019)[1].

Voici un résumé des discussions du groupe.

1. La comptabilisation du CUEC fait-elle partie du champ d'application du chapitre 3800, *Aide gouvernementale*, ou du chapitre 3856, *Instruments financiers*?

Selon les membres, la comptabilisation du CUEC entre dans le champ d'application des deux chapitres. L'obligation contractuelle de remettre de la trésorerie pour rembourser le prêt répond à la définition d'un **passif financier** à l'alinéa 3856.05 j). Ils sont aussi d'avis qu'en vertu du paragraphe 3856A8, l'écart entre la juste valeur du passif financier et la contrepartie en trésorerie doit être comptabilisé à titre de **subvention publique**, selon le chapitre 3800. De plus, la portion du prêt qui sera radiée correspond à un **prêt-subvention**, selon le paragraphe 3800.24. Les **montants pourraient ne pas être significatifs** pour certaines entreprises.

EXEMPLE 1

- Un prêt de 40 000 $ est encaissé le 31 mai 2020.
- La société prévoit le rembourser en totalité le 31 décembre 2022. Elle est raisonnablement certaine de se conformer à toutes les conditions et de bénéficier d'une radiation de 10 000 $.
- Le 31 mai 2020, la juste valeur du passif financier est estimée à 24 000 $. *(Actualisation d'un remboursement de 30 000 $ le 31 décembre 2022, sans intérêt, avec l'hypothèse d'un taux d'intérêt du marché de 8,67 %. Ce taux variera d'une entreprise à l'autre.[2])*

Selon les membres, cet exemple contient trois composantes : un passif financier de 24 000 $, une subvention publique de 6 000 $ et un prêt-subvention de 10 000 $.

EXEMPLE 2

- Un prêt de 40 000 $ est encaissé le 31 mai 2020.
- La société prévoit le rembourser du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, par des paiements mensuels en capital et en intérêts, au taux de 5 %.
- Le 31 mai 2020, la juste valeur du passif financier est estimée à 29 000 $. *(Actualisation d'un remboursement de 40 000 $ le 31 décembre 2025 et de paiements mensuels d'intérêts au taux de 5 % du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec l'hypothèse d'un taux d'intérêt du marché de 8,67 %. Ce taux variera d'une entreprise à l'autre.[2])*

Selon les membres, cet exemple contient deux composantes : un passif financier de 29 000 $ et une subvention publique de 11 000 $.

---

[1] Le 19 mai 2020, le premier ministre du Canada a annoncé une expansion du CUEC, dont son accessibilité aux petites entreprises dont la masse salariale est de moins de 20 000 $ et qui respectent certains critères.
[2] Pour en savoir plus, consultez l'avis d'experts *Comment procéder à l'évaluation initiale d'un instrument financier sans intérêt ou à taux réduit?*

2. Comment doit être constatée l'aide gouvernementale octroyée par le biais du CUEC?

Selon les membres, l'aide gouvernementale octroyée par le biais du CUEC prend deux formes :

- un rabais d'intérêt (6 000 $ dans l'exemple 1 et 11 000 $ dans l'exemple 2);
- une radiation potentielle de 25 % du prêt (le prêt-subvention de 10 000 $ dans l'exemple 1).

Les informations à l'égard du CUEC mentionnent toutefois que le prêt doit servir à couvrir les coûts d'exploitation.

Exigences

D'abord, selon les paragraphes 3800.24 et .25, il faut comptabiliser un prêt-subvention comme une subvention au moment où il est accordé à l'entreprise et non lors de la renonciation au remboursement. Le paragraphe 3800.27 précise que pour un exercice donné, on doit comptabiliser la portion appropriée du total estimatif de l'aide gouvernementale que l'on compte recevoir**, à condition que l'on soit raisonnablement certain que l'entreprise s'est conformée et continuera de se conformer à toutes les conditions**.

En vertu du paragraphe 3856A8, l'écart entre la juste valeur du passif financier et la contrepartie en trésorerie (le rabais d'intérêt) est comptabilisé **immédiatement en résultat net, à moins de répondre aux critères de comptabilisation d'un autre type d'actif ou de passif**. Ce paragraphe donne l'exemple d'une entreprise qui obtient un prêt sans intérêt d'un organisme public et indique qu'en l'absence d'indication contraire, la différence est comptabilisée à titre de subvention publique, selon le chapitre 3800.

Selon le paragraphe 3800.17, l'**aide gouvernementale** à l'égard **de charges courantes** doit entrer dans le calcul du **résultat net** de l'exercice. Selon le paragraphe 3800.20, lorsque l'aide gouvernementale a trait à des **charges futures**, on doit **reporter** les montants reçus afférents à ces charges et les porter dans les **résultats** au fur et **à mesure** que lesdites charges sont engagées.

Les paragraphes 3800.10 à .13 traitent de la **substance économique** de l'aide gouvernementale. Ils indiquent que l'entreprise détermine la façon de la comptabiliser et le moment où il y a lieu de le faire d'après les circonstances économiques qui lui ont donné droit à l'aide. Dans de nombreux cas, le traitement comptable à suivre s'imposera de lui-même (par exemple, dans le cas d'une aide à l'égard de charges courantes). Par contre, pour certaines formes d'aide, cela est plus difficile, par exemple une aide accordée pour faire face au coût élevé de la main-d'œuvre ou à des frais de transport élevés, mais qui est calculée à partir des dépenses en immobilisations. Dans ces circonstances, l'aide est reflétée dans les exercices au cours desquels ces charges ont été engagées. Dans d'autres cas, on peut logiquement relier l'aide aux immobilisations, même si elle n'est pas calculée en fonction de ces dernières. L'aide peut aussi être accordée à plusieurs fins, par exemple une subvention qui couvrirait l'acquisition d'immobilisations et un coût de main-d'œuvre élevé. Chacune des composantes de la subvention doit être comptabilisée selon sa nature.

Discussions

À la lumière de ces exigences, la majorité des membres sont d'avis que la totalité de l'aide gouvernementale octroyée par le biais du CUEC doit être constatée en résultat net selon le paragraphe 3800.17 et ce, dès l'encaissement du prêt, **à condition que l'on soit raisonnablement certain que l'entreprise s'est conformée et continuera de se conformer à toutes les conditions**. Selon eux, en substance l'aide est reçue à l'égard de charges courantes, car elle doit servir à couvrir les coûts d'exploitation, et ce même si elle est calculée à partir du prêt. De plus, selon eux, l'écart créditeur entre la juste valeur du passif financier et la contrepartie en trésorerie (le rabais d'intérêt) ne répond pas aux critères de comptabilisation d'un autre type de passif.

EXEMPLE 1

Comptabilisation initiale		
Encaisse	40 000 $	
Passif financier		24 000 $
Aide gouvernementale (résultat net)		16 000 $
Comptabilisation subséquente du 31 mai 2020 au 31 décembre 2020		
Intérêts sur le passif à long terme – Amortissement de l'escompte	1 355 $[3]	
Passif financier		1 355 $[3]

EXEMPLE 2

Comptabilisation initiale		
Encaisse	40 000 $	
Passif financier		29 000 $
Aide gouvernementale (résultat net)		11 000 $
Comptabilisation subséquente du 31 mai 2020 au 31 décembre 2020		
Intérêts sur le passif à long terme – Amortissement de l'escompte	1 149 $[4]	
Passif financier		1 149 $[4]

Bien qu'ils soient aussi d'avis que le prêt-subvention (10 000 $ dans l'exemple 1) doit être constaté en résultat net dès l'encaissement du prêt, selon le paragraphe 3800.17, certains membres sont plutôt d'avis que le rabais d'intérêt (6 000 $ dans l'exemple 1 et 11 000 $ dans l'exemple 2) doit être reporté et porté dans les résultats sur la durée prévue du prêt, selon le paragraphe 3800.20. Selon eux, en substance cette dernière portion de l'aide gouvernementale est reçue à l'égard de charges futures d'intérêts. Ces membres sont donc d'avis que chacune des composantes de l'aide doit être comptabilisée distinctement.

Étant donné les différents points de vue exprimés, les membres mentionnent que l'entreprise doit **documenter les raisons à l'appui de la méthode comptable** utilisée **si elle a un effet important** sur les états financiers.

[3] Selon la méthode linéaire : escompte de 6 000 $ X (7 mois / 31 mois) = 1 355 $. (La méthode du taux d'intérêt effectif pourrait également être utilisée pour calculer l'amortissement de l'escompte.)

[4] Selon la méthode linéaire : escompte de 11 000 $ X (7 mois / 67 mois) = 1 149 $. (La méthode du taux d'intérêt effectif pourrait également être utilisée pour calculer l'amortissement de l'escompte.)

3. Comment l'aide gouvernementale octroyée par le biais du CUEC doit-elle être présentée dans l'état des résultats?

Selon le paragraphe 3800.18, le mode de présentation de l'aide gouvernementale dans l'état des résultats dépendra des circonstances. On pourra soit présenter un montant net (déduction faite de l'aide) pour les charges en cause, soit porter l'aide en déduction du total des charges, soit la comptabiliser dans les produits. Selon les membres, la présentation de l'aide octroyée par le biais du CUEC peut différer d'une entreprise à l'autre, selon les circonstances. Certains membres sont d'avis qu'il s'agit d'un choix de méthode comptable.

Peu importe le mode de présentation retenu, l'alinéa .04 c) du chapitre 1520, *État des résultats*, exige que l'**aide gouvernementale** créditée directement à l'état des résultats soit **présentée** soit **séparément** dans le corps même de l'état des résultats, soit par voie de notes ou de tableaux complémentaires.

4. Comment l'aide gouvernementale octroyée par le biais du CUEC doit-elle être présentée au bilan?

Selon les membres, l'aide gouvernementale octroyée par le biais du CUEC ne sera pas comptabilisée avant l'encaissement du prêt. Il n'y aura donc pas d'aide gouvernementale à recevoir présentée au bilan.

5. Quelles informations doivent être fournies dans les états financiers sur l'aide gouvernementale octroyée par le biais du CUEC?

Selon les membres, les informations à fournir dans les états financiers sur l'aide gouvernementale octroyée par le biais du CUEC sont principalement les suivantes :

Événements postérieurs à la date du bilan

Le paragraphe 3820.10 exige de présenter des informations par voie de note sur les événements qui se sont produits entre la date du bilan et la date de la mise au point définitive des états financiers et qui n'ont pas trait à la situation qui prévalait à la date du bilan, mais :

a) qui entraîneront des modifications **importantes** de l'actif ou du passif au cours du nouvel exercice;
b) **ou** qui auront, ou risquent d'avoir, des répercussions **importantes** sur les activités futures de l'entreprise.

En vertu du paragraphe 3820.11, les informations fournies doivent comprendre, au minimum, une description de la nature de l'événement et une estimation de son incidence financière, lorsqu'il est possible d'en faire une, sinon une déclaration indiquant qu'il est impossible de faire une telle estimation.

Selon les membres, ces informations doivent être fournies à l'égard du CUEC lorsque l'aide gouvernementale n'a pas été constatée dans les états financiers, mais que la condition a) ou b) est remplie, ou que les deux conditions le sont, à la date de la mise au point définitive des états financiers.

Voici un exemple de note. Afin de respecter les NCECF, **cet exemple doit être adapté selon le contexte propre à chaque entreprise dont la date de sa fin d'exercice**.

Événements postérieurs à la date du bilan

L'éclosion d'une nouvelle souche de coronavirus (COVID-19) a entraîné une crise sanitaire mondiale majeure qui continue d'avoir des incidences sur l'économie globale et sur les marchés financiers à la date de mise au point définitive des états financiers. Ces événements entraîneront des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du prochain exercice et auront des répercussions importantes sur les activités futures de la société.

Bien qu'il soit trop tôt pour estimer l'incidence financière globale de ces événements, ils ont déjà entraîné la dépréciation de xxx $ de comptes clients, ainsi que (…).

La société a pris des mesures pour atténuer les répercussions de cette crise. Elle a notamment obtenu un prêt de 40 000 $ garanti par le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes. Le prêt est sans intérêt jusqu'au 31 décembre 2022 et fera l'objet d'une radiation allant jusqu'à 25 % s'il est remboursé en totalité avant cette date. Il portera intérêt au taux de 5 % à compter du 1er janvier 2023 et le solde sera exigible au plus tard le 31 décembre 2025. De plus, (…).

À noter : Les informations fournies sur les incidences financières dépendront notamment du temps qui s'est écoulé entre la date de fin d'exercice et la publication des états financiers.

Aide gouvernementale

Le paragraphe 3800.31 exige, notamment, de fournir les informations suivantes :

a) à l'égard de l'aide gouvernementale reçue ou échue au cours de l'exercice :
   - le montant en cause,
   - les montants crédités directement aux résultats ou aux crédits reportés,
   - les conditions dont l'aide est assortie,
   - le montant de tout passif éventuel afférent à toute clause de remboursement;

b) à l'égard de l'aide reçue dans des exercices antérieurs, pour laquelle il existe une éventualité de remboursement :
   - le montant du passif éventuel,
   - les conditions dont l'aide est assortie;

c) à l'égard de l'aide ayant trait à des charges futures qui a été comptabilisée à titre de crédit reporté, la méthode d'amortissement utilisée, y compris la période ou le taux d'amortissement;

d) à l'égard des prêts-subventions :
   - le montant du capital restant dû,
   - une description des conditions de la renonciation au remboursement.

Le paragraphe 3800.32 précise qu'un certain nombre de programmes d'aide gouvernementale fournissent une aide qui prend la forme de subventions indirectes, par exemple des prêts à intérêts réduits, et que la présentation de ces formes d'aide gouvernementale n'est pas exigée. L'incidence que pourrait avoir cette précision sur les informations à fournir à l'égard de l'aide gouvernementale reçue par le biais du CUEC, qui comprend un rabais d'intérêt, mais aussi une radiation potentielle de 25 %, n'a pas été discutée par les membres. Toutefois, peu importe l'incidence de cette précision, l'entreprise devra fournir les informations exigées par les chapitres 1520 et 3856.

Instruments financiers

Les informations habituelles exigées à l'égard des passifs financiers (3856.43 à .46) et des risques importants qui en découlent (3856.53 et .54) doivent être fournies quant au prêt.

De plus, les alinéas 3856.52 d) et 1520.04 k) exigent notamment de mentionner la **charge d'intérêt** sur les passifs financiers à long terme, **en précisant l'amortissement des escomptes** dans le corps même de l'état des résultats ou dans les notes.

Le groupe de travail technique – NCECF – Comptabilité financière – Partie II
ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC